



CPME/AD/Brd/290303/13/FR/en

Lors sa réunion du Conseil, Bruxelles, 29 mars 2003, le CPME a adopté la position suivante : **Déclaration concernant l'intégration des médecins réfugiés dans la main d'oeuvre européenne : la voie de l'avenir** (CPME 2003/029 Final FR/en)

Les médecins réfugiés<sup>1</sup> constituent une ressource potentielle intéressante, ce sont des professionnels motivés qui souhaitent apporter leur contribution au pays qui leur a donné asile, plutôt que d'en dépendre. En outre, ce sont nos collègues ; ils ont tout perdu à l'exception de leur expertise et de leurs connaissances médicales. Ils devraient pouvoir avoir la chance de relancer leur carrière.

Les associations médicales nationales (NMA) ont une position idéale pour mener des actions de sensibilisation en qui concerne les problèmes auxquels ils sont confrontés et pour leur offrir un appui moral et pratique.

L'intégration des médecins réfugiés et le reconnaissance de leurs qualifications sont des sujets qui devraient être traités au niveau national.

Le CPME invite ses membres à :

- débattre de l'intégration des médecins réfugiés et de leur inscription potentielle avec leurs associations médicales, d'autres organismes professionnels et les gouvernements
- faciliter, le cas échéant, le développement de programmes qui appuient l'intégration des médecins réfugiés, comme proposé dans le cadre de la BMA
- développer des liens entre les États membres du CPME et partager les bonnes pratiques, en reconnaissant que les NMA ont un rôle important à jouer en ce qui concerne le soutien de ces collègues et en les aidant à relancer leur carrière

Le CPME va :

- faire pression sur la Commission européenne pour avoir des fonds spéciaux qui permettront de soutenir des initiatives d'aide à l'intégration des médecins réfugiés dans la main-d'œuvre et de sensibiliser les États membres de l'UE/EEE au potentiel positif de ces médecins
- souligner l'importance de la question auprès d'autres organismes médicaux européens affiliés au CPME, en reconnaissant que le PWG a déjà entrepris des travaux importants et des recherches dans ce domaine.

---

<sup>1</sup>Le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies définit, dans la Convention relative aux Réfugiés de 1951 le réfugié comme étant une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».